

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2017/.....<sup>221</sup> /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DU PROTOCOLE DU 27 JUILLET 2014 PORTANT  
AMENDEMENT DU PROTOCOLE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008 RELATIF AU STATUT  
DE LA COUR AFRICAINE DE JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2017/035/AN du 28 juin 2017, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2017/.....<sup>211</sup> /PRG/SGG du 17 AOUT 2017, portant promulgation  
de la Loi L/2017/035/AN du 28 juin 2017 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est ratifié le Protocole du 27 juillet 2014 portant amendement du Protocole  
du 1<sup>er</sup> juillet 2008 relatif au Statut de la Cour Africaine de Justice et des Droits de  
l'Homme.

**Article 2** : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera  
enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 AOUT 2017

  
**Prof. ALPHA CONDE**